



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00133

Numéro SIREN : 395 170 095

Nom ou dénomination : A C N AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2015 sous le numéro de dépôt 18739

A.C.N AUDIT
Société Anonyme
au capital de 100 120 euros
Siège social : 8 Avenue Frédéric Mistral
13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 395 170 095

4
NA
18739

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le dix-neuf septembre, à 16 heures,

Les administrateurs de la société A.C.N AUDIT se sont réunis en Conseil à **ROME (Italie) Hôtel A ROMA Via Giorgio 59**, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Monsieur Alain CERAULO, | Président du Conseil d'administration, |
| - Monsieur Philippe ZUOLO, | Administrateur, Dgd, |
| - Monsieur Jean-Roch BOYER | Administrateur, Dgd |
| - Monsieur Dominique CHEMINOT, | Administrateur, Dgd, |
| - Monsieur Michel BERTIN, | Administrateur, Dgd, |
| - Monsieur Eric ISOARD, | Administrateur, Dgd |

La SAS ORDINIS, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Alain CERAULO préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique CHEMINOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

- Proposition de renouvellement d'administrateurs,
- Démission d'un administrateur,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé. Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 faisant apparaître un bénéfice de 78 120,48 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

<i>Bénéfice de l'exercice</i>	<i>78 120,48 euros</i>
-à la réserve spéciale CICE pour	6 003,00 euros
-le solde au compte Autres Réserves pour	72 117,48 euros

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateur de

- Monsieur Alain CERAULO
- Monsieur Dominique CHEMINOT
- Monsieur Eric ISOARD
- Monsieur Philippe ZUOLO

viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 30 JUIN 2021.

DEMISSION d'UN ADMINISTRATEUR.

Mademoiselle Stéphanie MONTAY ayant présenté sa démission au Conseil d'administration il est mis fin à son mandat d'administrateur. Elle n'est pas remplacée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu d'établir l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et la proportion de capital que représente cette participation en vue d'en faire mention dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il indique que l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital, le délai de trois ans étant repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il précise enfin que les dispositions prévues à l'alinéa précédent ne seront pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

La proposition d'ouverture du capital aux salariés proposée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2014 a été rejetée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 20 Novembre 2015, à MARSEILLE (13008) 8 Avenue Frédéric Mistral, à 9 heures**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux administrateurs,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- **Renouvellement de mandats d'administrateurs,**
- Etat de l'actionnariat salarié,

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

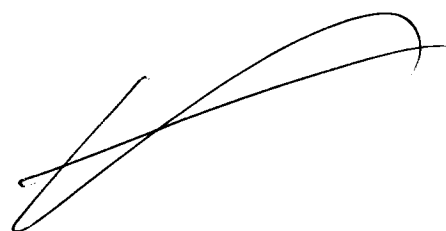
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

A handwritten signature consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a small, curved hook at the end.

Un Administrateur

A handwritten signature consisting of a series of overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke.